UFC Que Choisir de L'Artois

Communiqué de Presse
Centre Européen des Consommateurs

Protection des consommateurs en Europe

ECC-Net

Centre Européen des Consommateurs France

Conseils pour réserver ses vacances d'été

La fin des restrictions de déplacement en France nous donne forcément des envies de voyage mais en cette période d'incertitude sanitaire, mieux vaut être prudent lors de ses réservations. Modification flexible, annulation sans frais, assurance voyage... Voici quelques conseils pour bien réserver ses vacances post confinement.

Vérifiez les conditions d'entrée dans le pays visité et de retour en France

Si depuis le 3 mai la France a levé ses restrictions de déplacement, les voyages hors UE sont toujours interdits sauf motif impérieux et **certains pays européens imposent des conditions d'entrée strictes.** Questionnaire à remplir, test négatif à présenter, quarantaine à respecter, vaccination à prouver...Si vous prévoyez de voyager en Europe cet été, **renseignez-vous** sur les conditions d'entrée du pays visité **jusqu'à la veille du départ** sur la plateforme Re-open EU ou sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

N'oubliez pas non plus de vérifier **pour le retour en France** quelles exigences vous devrez respecter (test, quarantaine etc.)

Privilégiez des conditions de réservation flexibles

En cette période d'incertitude sanitaire, **avant de valider votre réservation de vol, d'hôtel, de voyage**, assurez-vous que vous pourrez l'**annuler sans frais et être remboursé ou la modifier sans surcoût excessif** si vous deviez changer vos plans. Petit rappel : vous n'avez pas de **droit de rétractation** si vous commandez sur Internet des billets de transport ou un voyage. De plus, la loi prévoit **un droit au remboursement qu'en cas d'annulation par le transporteur ou l'agence**. Si vous annulez votre réservation, le remboursement n'est pas garanti, il dépendra des conditions de votre réservation.

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois
16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS
Site internet https://artois.ufcquechoisir.fr/
courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi

Renseignez-vous si vous réservez via une plateforme en ligne

Si vous réservez un vol, des nuits d'hôtel, un voyage, une location de voiture via une plateforme en ligne (Airbnb, booking.com, Expedia...), renseignez-vous sur les **frais qui s'ajoutent à votre réservation,** les **politiques d'accompagnement et de remboursement** mises en place qui peuvent parfois prévoir des conditions d'annulation sans frais avantageuses et sur l'**interlocuteur à contacter en cas de problème** (annulation de vol, indisponibilité de la chambre ou de la voiture louée...).

Lisez bien les conditions si vous souscrivez une assurance voyage Covid-19

Obligatoire pour voyager dans certains pays hors UE, l'assurance voyage Covid-19 n'est pas une assurance annulation classique qui couvre généralement les annulations pour raisons personnelles, telles qu'une maladie grave, un accident, un licenciement ou le décès d'un proche. L'assurance voyage Covid-19 peut couvrir vos frais si par exemple **vous contractez le virus avant ou pendant le voyage**, ou si vous êtes **cas contact** et devez-vous isoler, ou encore si le personnel de l'aéroport refuse de vous faire monter à bord car votre température est trop élevée. Mais dans la plupart des polices d'assurance, **la simple crainte de tomber malade, l'adoption de nouvelles restrictions sanitaires dans le pays de destination ou les interdictions de voyages émises en France ne sont pas des motifs suffisants pour annuler votre voyage gratuitement.**

Mieux vaut donc lire attentivement le contrat pour savoir :

- **Les garanties et les éventuelles franchises :** annulation sans frais si contraction du virus après le départ ? Remboursement des frais liés à une quarantaine sur place ? Remboursement des frais d'hospitalisation ? ...
- **Le pays où est situé l'assureur :** dans la plupart des cas, l'assureur est basé dans le pays de l'agence de voyages ou de la compagnie qui vous a vendu l'assurance. Ainsi, en cas de réservation auprès d'une compagnie espagnole par exemple, vous pourriez devoir vous adresser à l'assurance en Espagne et les restrictions ou interdictions de voyages en France pourraient ne pas être prises en compte.
- **Qui contacter en cas de problème** : l'agence de voyage ou la compagnie qui a vendu l'assurance ou l'assureur ? Bien que liés, les deux contrats sont distincts et les interlocuteurs peuvent être différents.

Contactez le CEC France en cas de litige avec un professionnel européen

Si votre litige avec un transporteur, une agence de voyage, un loueur de voiture, un hôtel ou **tout professionnel basé dans un autre pays de l'UE, au Royaume-Uni, en Islande ou en Norvège** ne trouve pas de solution amiable, contactez gratuitement les juristes du **Centre Européen des Consommateurs France** via le **formulaire en ligne sur www.europe-consommateurs.eu**.

https://www.europe-consommateurs.eu/tourisme-transports/covid-19-vos-droits-en-cas-de-voyages.html

Elphège Tignel

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois
16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS
Site internet https://artois.ufcquechoisir.fr/
courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois
16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS
Site internet https://artois.ufcquechoisir.fr/
courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
☎ **:** 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi